



Modification des horaires de travail, mais pas pour tous !!!

Par **lolotte28**, le **12/01/2012** à **11:17**

Bonjour,

je suis employée dans une société depuis 12 ans, et pour "se venger" suite à un contrôle de l'Inspection du Travail (il pense que c'est l'un d'entre nous qui lui a envoyé), notre employeur nous impose des horaires de début et fin de travail (8h30-12 et 13h-17h30). Je sais qu'il est dans son droit de faire cela, bien que l'Inspection du travail lui ayant demandé juste les horaires de travail de la société.

Seulement, je souhaitais savoir si ces horaires devaient également être respectés par les personnes qui sont cadres dans la société (mais qui ne sont pas au forfait !), la secrétaire comptable étant très proche du patron et passée cadre depuis peu faisant ce que bon lui semble au niveau des horaires ?

ne doit-elle pas être présente pendant ces plages horaires (et après faire des heures supplémentaires s'il y a besoin ?).

merci de me répondre car nous n'arrivons pas à obtenir de détail sur ce point.
dans l'attente...

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **14:52**

Bonjour,

En tout cas, ce n'est pas vous qui pouvez imposer à une autre membre du personnel de respecter un horaire différent de celui qu'elle pratique...

Vous pourriez éventuellement contester le changement d'horaire s'il n'est pas décidé par le seul intérêt légitime de l'entreprise...

Il faudrait savoir s'il y a des représentants du personnel dans l'entreprise...

Par **lolotte28**, le **12/01/2012** à **15:31**

merci pour votre réponse...

non malheureusement il n'y a pas de représentant du personnel car l'employeur a monté une sci et fait en sorte que nous soyons pas plus de 10 personnes dans la SA, et du coup pas de

représentant.

Ce qui nous agace c'est qu'elle parte à 16h45 tous les jours alors qu'on nous demande de rester jusqu'à 17h30 !!! On nous a dit que comme elle été administrateur de la société, elle n'était pas concernée par les horaires... en fait, nous sommes juste 4 employés qu'on veut embêter et même voir partir car nous connaissons l'historique des magouilles de la boîte, et ça dérange !!!

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **15:50**

Normalement, le statut d'administrateur de la société et la fonction de salariée devraient être différenciés...

Par **lolotte28**, le **12/01/2012** à **15:56**

ce que j'aimerais savoir c'est est-ce que le fait qu'elle ait le statut de cadre (elle est payée comme nous sur 151,67 h + 17,33) lui permette de ne pas appliquer les horaires qu'on nous impose !!!? Elle n'est pas au forfait et n'a pas de RTT §

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **16:18**

C'est à l'employeur d'en apprécier et pas à vous comme indiqué précédemment...

Par **lolotte28**, le **12/01/2012** à **16:20**

et bien tant pis, merci quand même pour vos infos.